

SOLIDARITÉS

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

PERSONNES HANDICAPÉES
ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

*Direction générale
de la cohésion sociale*

Sous-direction de l'autonomie
des personnes handicapées
et des personnes âgées

Bureau insertion et citoyenneté

Instruction DGCS/SD3B n° 2013-117 du 15 mars 2013 relative à l'organisation des épreuves de sécurité routière 2013 dans les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1, I, 2°, du code de l'action sociale et des familles

NOR : AFSA1307599J

Validée par le CNP le 15 mars 2013. – Visa CNP 2013-54.

Résumé : organisation de la passation des épreuves de sécurité routière 2013 pour les adolescents et jeunes adultes en établissements médico-sociaux visés par l'article L. 312-1, I, 2°, du code de l'action sociale et des familles.

Mots clés : handicap – établissement et service social et médico-social – sécurité routière – scolarisation.

Références :

Articles L. 312-13, D. 122-1 et D. 312-43 à D. 312-47-1 du code de l'éducation ;

Arrêté du 25 mars 2007 relatif à l'organisation et à la délivrance des attestations scolaires de sécurité routière de premier et second niveau, de l'attestation de sécurité routière et de l'attestation d'éducation à la route.

Annexes :

Annexe I. – Plaquette de présentation des ASSR.

Annexe II. – Modalités d'organisation des épreuves de sécurité routière, session 2013.

Annexe III. – Tableaux Excel de remontée des résultats.

La ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé.

L'enseignement du code de la route est obligatoire et est prévu par les programmes d'enseignement des premier et second degrés. L'éducation à la sécurité routière s'inscrit ainsi dans les composantes du socle commun de connaissances et de compétences. Elle s'adresse à l'ensemble des élèves, dont les élèves handicapés accompagnés par les établissements et services médico-sociaux (ESMS) relevant du 2° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle comporte plusieurs étapes de validation, dont les attestations de sécurité routière qui ouvrent droit à la préparation de la conduite des engins motorisés. La passation de ces épreuves constitue un enjeu important pour l'insertion sociale et la sécurité des jeunes handicapés.

En application de l'article 2 de l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à l'organisation et à la délivrance des attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveau, de l'attestation de sécurité routière et de l'attestation d'éducation à la route, l'organisation des épreuves relève, pour

les adolescents handicapés accueillis en ESMS, de la compétence des agences régionales de santé comme elle relevait précédemment de celle des directions régionales des affaires sanitaires et sociales.

L'instruction présente l'organisation du dispositif 2013 qu'il vous appartient de relayer auprès des ESMS de votre région accueillant des élèves handicapés ainsi qu'auprès des instituts nationaux pour déficients sensoriels de Bordeaux, Chambéry, Metz et Paris.

Deux annexes sont jointes à la présente instruction pour l'information de ces ESMS :

- l'annexe I (document adressé par le ministère de l'éducation nationale aux recteurs en novembre 2012) constitue une notice d'aide à la préparation aux épreuves des ASSR, ASR et AER à l'attention des équipes d'enseignement ;
- l'annexe II (version adaptée d'un document adressé par le ministère de l'éducation nationale aux recteurs en novembre 2012) présente les modalités générales d'organisation des épreuves de sécurité routière.

1. Les candidats aux épreuves de sécurité routière organisées dans les ESMS

Les attestations de sécurité routière sont obligatoires pour tous les jeunes nés à partir du 1^{er} janvier 1988. L'attestation scolaire de sécurité routière de niveau 2 (ASSR 2) ou l'attestation de sécurité routière (ASR) sont par ailleurs obligatoires pour s'inscrire à l'épreuve théorique du permis de conduire.

L'épreuve d'attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau (ASSR 1) est organisée pour les élèves de 5^e et de niveau correspondant et les élèves âgés de 14 ans au plus tard le 31 décembre 2013 ainsi que pour les élèves qui ont échoué précédemment.

L'épreuve d'ASSR de deuxième niveau (ASSR 2) est organisée pour tous les élèves de 3^e et de niveau correspondant et les élèves âgés de 16 ans au plus tard le 31 décembre 2013.

L'épreuve d'attestation de sécurité routière (ASR) est organisée pour les élèves de plus de 16 ans dans les GRETA, pour les candidats âgés de seize ans et plus, qui ne sont plus scolarisés, et dans les CFA, pour les apprentis et les préapprentis.

L'épreuve de l'attestation d'éducation routière (AER) est organisée pour les élèves présentant une déficience visuelle ne leur permettant pas de se présenter aux autres épreuves (*cf.* article D. 312-47-1 du code de l'éducation).

Dans le respect de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, vous veillerez particulièrement à ce que les élèves handicapés qui fréquentent simultanément un ESMS et un établissement scolaire puissent bénéficier des enseignements relatifs à la sécurité routière et passent leurs épreuves de manière prioritaire dans le collège ou le lycée dans lequel ils suivent leur scolarité même à temps partiel. Les aménagements des conditions de passation des épreuves des examens et concours sont prévus par le code de l'éducation (art. D. 351-27 à D. 351-32).

Pour les autres élèves, la préparation et la passation des épreuves pourront être organisées dans le cadre de l'unité d'enseignement, prioritairement, ou au sein de la structure médico-sociale qui les accompagne ou, de manière regroupée pour plusieurs élèves, dans une autre structure médico-sociale.

2. Modalités de préparation et d'organisation des épreuves 2013

Les établissements médico-sociaux se reporteront à l'annexe II pour tous les détails complémentaires.

Le ministère de l'éducation nationale met à la disposition de l'ensemble des acteurs un portail Internet pour recenser et mutualiser les ressources pédagogiques sur l'éducation à la sécurité routière :

<http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere>

Il peut servir de point d'appui à la préparation des attestations de sécurité routière.

Il appartient aux établissements médico-sociaux de télécharger le matériel pour les épreuves. Pour les ESMS, la période de téléchargement correspond à la période d'organisation des épreuves, du 7 janvier au 29 novembre 2013.

La plate-forme de téléchargement des épreuves est ouverte pour les EMS à cette adresse directe : <http://assr.education-securite-routiere.fr/?type=autre#contenu>

En cas d'impossibilité de téléchargement et dans ce cas seulement, les ESMS pourront faire une demande motivée directement auprès du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de l'établissement pour obtenir un DVD. Les ESMS devront compléter le formulaire en ligne disponible sur :

http://assr.education-securite-routiere.fr/?type=clg&mode_epreuve=dvd#contenu

Le DVD de secours pourra être retiré dans le centre départemental ou au CRDP selon ce qui sera indiqué par le référent sécurité routière du CRDP de l'académie. Aucun envoi postal ne sera assuré.

3. Informations complémentaires sur la préparation et l'organisation des épreuves 2013

Pour toute question sur l'organisation des ASSR, l'adresse suivante peut être consultée :
<http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/spip.php?article147>

Une « foire aux questions » se situe en lien en bas de la page correspondant à cette adresse.

4. Conservation des attestations

La conservation des résultats aux épreuves de sécurité routière est assurée par l'établissement organisateur de l'examen uniquement. Les résultats nominatifs ne doivent par conséquent pas être adressés par les établissements médico-sociaux à la direction générale de la cohésion sociale.

En cas de perte du document, une attestation de réussite sera obligatoirement délivrée par l'établissement organisateur de l'épreuve. Le chef d'établissement dispose d'un fichier « duplicata » dans les documents téléchargés.

Cependant, il est demandé à chaque ARS de bien vouloir faire remonter à la direction générale de la cohésion sociale les résultats des ESMS aux épreuves de 2013 en transmettant au 31 décembre 2013 le tableau sous format Excel figurant en annexe III. Je remercie les ARS qui ne l'auraient pas encore fait de remonter les résultats de la session 2012, attendus pour le 31 décembre dernier.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de la cohésion sociale,
S. FOURCADE

ANNEXE I

PLAQUETTE DE PRÉSENTATION DES ASSR

Comprendre les vidéos et les questions de l'épreuve pour mieux préparer vos élèves

ATTESTATIONS SCOLAIRES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

- Les séquences vidéo sont construites en images numériques dépourvues de détails inutiles pour faciliter la lecture de l'image.
- Les éléments importants sont soulignés à l'aide de zooms et d'arrêts sur images.
- Certaines séquences montrent clairement des situations climatiques particulières (soleil rasant, pluie battante, neige, verglas).
- Les questions sont lues pour éviter les difficultés de lecture de certains candidats.
- Trois propositions de réponse sont offertes pour l'ASSR1.
- Trois ou quatre propositions de réponse pour l'ASSR2.
- Une même vidéo peut être support de plusieurs questionnements.
- Un icône spécifique et un message sonore permettent de distinguer les questions à réponse unique et les questions à réponses multiples.
- Chaque série d'épreuve couvre l'ensemble des thèmes et des usagers (cf. tableau notice).
- La formulation des questions et des propositions de réponses s'appuie sur certains choix :
 - un vocabulaire simple,
 - des verbes d'action (« je passe »),
 - des tournures affirmatives et des formulations simples,
 - le refus de certaines expressions (« je peux », « j'ai la priorité »...),
 - la volonté d'impliquer autant que possible le jeune en utilisant la première personne,
 - l'affirmation du risque de sanction, sans précision de détail (pas de montant d'amende...).


Mode d'emploi des ASSR pour les personnels éducatifs

ATTESTATIONS SCOLAIRES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le « continuum éducatif » consiste à mettre en place pour les élèves et dès leur plus jeune âge une éducation citoyenne favorisant une appropriation progressive de bonnes attitudes et l'acquisition de comportements responsables.

L'éducation aux valeurs du vivre ensemble est étroitement liée à d'autres composantes :

- le partage de l'espace,
- la sécurité au sens le plus large,
- la prévention des risques,
- la santé,
- le civisme,
- la protection de l'environnement,
- le développement durable.




L'éducation à la sécurité routière s'inscrit dans ce cadre et se construit tout au long de la vie.

L'école joue un rôle essentiel. L'obligation d'une éducation et d'une évaluation en matière de sécurité routière est clairement inscrite dans le code de l'Éducation. Aujourd'hui, la validation de l'APER à l'école primaire, la préparation et la validation de l'ASSR1 en 5^e et l'ASSR2 en 3^e au collège sont généralisées. Au-delà de l'école et du collège, le lycée s'intègre pleinement dans cette dynamique par la mise en place d'actions de sensibilisation.

La lutte contre l'insécurité routière des jeunes est l'affaire de tous. Chaque service de l'État, dont l'Éducation nationale, apporte sa contribution dans un contexte d'interministériellité.

Si depuis dix ans le nombre de tués dans les accidents de la route a nettement diminué, la situation des jeunes de 15 à 24 ans demeure préoccupante et justifie la poursuite des actions menées à l'école dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences.

Les textes juridiques : <http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/comprendre-assr>



Directeur de la publication : direction générale de l'enseignement scolaire
 Rédaction : commission nationale des ASSR – DGESCO B3-1
 Stéphane Guéroult, chargé de mission pour l'ESR

Maquette : Anaïs Couty

<http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/>
 CÉDIP de l'académie de Versailles
 2, rue Pierre-Bourdan
 78160 Marly-le-Roi

Fabrication : Imprimerie Vincent

@SSR Historique des ASSR

@SSR Les thématiques à aborder dans le cadre de la préparation des ASSR

ATTESTATIONS SCOLAIRES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Dès 1957, le législateur a prévu une sensibilisation des élèves du premier et du second degré à la sécurité routière.

En 1993, les statistiques d'accident mettant en évidence une accidentalité très forte chez les adolescents utilisateurs de cyclomoteurs, il est décidé de mettre en place le dispositif de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) dont le décret et l'arrêté du 12 février 1993 rendent le passage obligatoire. L'ASSR de 1^{er} niveau s'adresse aux élèves de 5^e et sa possession devient obligatoire pour accéder à la conduite des cyclomoteurs entre 14 et 16 ans (BSR). L'ASSR de 2^e niveau s'adresse aux élèves de 3^e.

En 1994, le Ministère réalise et diffuse des livrets de préparation à l'ASSR, sous forme de fiches pédagogiques pluridisciplinaires à destination des enseignants.

En 2002, le dispositif est renforcé : l'attestation de première éducation à la route (APER) est créée. Elle valide les acquis de sécurité routière pendant la scolarité du primaire, l'ASSR2 devient obligatoire pour accéder au permis de conduire. Ainsi, une continuité pédagogique est établie de la maternelle à la fin du collège.

En 2005, la loi d'orientation pour l'avenir de l'école met en place le socle commun de connaissances et de compétences qui prévoit que chaque élève doit être capable de respecter les règles de sécurité, notamment routière.

En 2007, est créée l'attestation d'éducation à la route (AER) pour les personnes présentant une déficience visuelle.

Par ailleurs, une application multimédia, dite « test@SSR », remplace les supports vidéo utilisés auparavant pour la passation des épreuves. Les fiches de préparation sont diffusées sur Internet. La préparation des candidats initialement confiée aux seuls enseignants s'appuie désormais sur l'ensemble de la communauté éducative.

En 2011, les épreuves sont téléchargées par chaque établissement depuis une plateforme nationale. La base de questions est à nouveau enrichie et fait une large place à la dimension comportementale en tenant compte de l'aspect réglementaire. Les boîtiers de réponse sont autorisés dans le cadre de la passation des épreuves.

Préparer les élèves aux ASSR, c'est les aider à acquérir une connaissance des règles et à repérer les bons comportements dans un contexte de partage de la route, en tant que piéton, cycliste, cyclomotoriste, passager ou lors de circonstances particulières (témoin d'un accident, conduite accompagnée). La préparation abordera les thématiques les plus variées dont :

- la circulation,
- les intersections,
- la vitesse,
- les équipements de sécurité,
- les conditions climatiques,
- l'alcool, la fatigue, les médicaments,
- la prise en compte des autres usagers...

Le tableau complet des thématiques est sur <http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/comprendre-assr>



Un portail Internet « Éducation à la sécurité routière » (ESR) est créé. Ouvert à tout public, il donne accès à l'ensemble des ressources pédagogiques utiles aux équipes éducatives dans le domaine de l'éducation à la sécurité routière. Des actions de sensibilisation à la sécurité routière à destination des lycéens et apprentis sont progressivement mises en place.

ANNEXE II

MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉPREUVES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SESSION 2013 ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

Les attestations de sécurité routière (ASSR 1, ASSR 2, ASR) sont obligatoires pour tous les jeunes nés à partir du 1^{er} janvier 1988.

L'ASSR 1, l'ASSR 2 et l'ASR permettent de s'inscrire à la formation pratique du brevet de sécurité routière (BSR) afin de conduire un deux-roues motorisé.

L'ASSR 2, ou l'ASR, est obligatoire pour s'inscrire à l'épreuve théorique du permis de conduire.

L'AER est réservée aux élèves déficients visuels et n'ouvre pas droit à la préparation à la conduite des engins motorisés.

1. Publics concernés

L'épreuve de l'ASSR 1 est organisée pour :

- les élèves des classes de 5^e et de niveau correspondant;
- des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 14 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre 2013) ;
- les élèves ayant échoué ou ne relevant pas encore de l'ASSR 2 mais désirant préparer le BSR en auto-école.

L'épreuve de l'ASSR 2 est organisée pour :

- les élèves des classes de 3^e et de niveau correspondant ;
- des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 16 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre 2013) ;
- les élèves qui suivent une formation de préapprentissage en LP ou en CFA ;
- les élèves âgés de plus de seize ans encore scolarisés et qui n'en sont pas titulaires.

L'ASSR 1 n'est pas obligatoire pour passer l'ASSR 2.

L'épreuve de l'ASR est organisée :

- dans les GRETA, pour les candidats âgés de 16 ans et plus, qui ne sont plus scolarisés ;
- dans les CFA, pour les apprentis.

En cas d'impossibilité absolue pour les apprentis de passer l'ASR dans un CFA, ce dernier prendra contact avec l'inspection académique qui lui indiquera l'établissement dans lequel les épreuves pourront se dérouler.

L'AER est organisée pour les élèves présentant une déficience visuelle qui ne leur permet pas de se présenter aux autres épreuves (cf. article D. 312-47-1 du code de l'éducation). La passation des épreuves en EPLE est privilégiée dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances. La loi affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile et à un parcours scolaire continu et adapté.

Les aménagements des conditions de passation des épreuves des examens et concours prévus par le code de l'éducation (art. D. 351-27 à D. 351-32) sont applicables aux élèves handicapés se présentant aux ASSR, ASR et AER.

2. Organisation des épreuves

Les épreuves sont tirées aléatoirement dans la base des questions ASSR, les épreuves seront donc différentes à chaque téléchargement. Chaque épreuve est identifiée par un repère.

L'épreuve pourra être réalisée selon deux modalités :

- le téléchargement de la vidéo de l'épreuve et des grilles papier à corriger manuellement (voir consignes ci-dessous) ;
- le téléchargement de la vidéo de l'épreuve et du fichier de configuration pour utiliser un boîtier de réponse conforme aux épreuves. La liste des boîtiers de réponse conformes aux épreuves ASSR figure sur la plateforme nationale : http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/boitiers_assr. Ces boîtiers, en tant qu'outils pédagogiques, peuvent également être utilisés dans les enseignements de toutes les disciplines.

Les grilles d'examen à imprimer et à dupliquer par l'établissement, ainsi que les attestations, figurent sur le support numérique téléchargeable.

Chaque épreuve, d'une durée d'environ 20 minutes, est passée collectivement à partir d'une projection vidéo des questionnaires. Pour les élèves de l'enseignement adapté ou pour les jeunes présentant un handicap, les enseignants procèdent aux aménagements qu'ils jugent nécessaires, sans dénaturer les épreuves.

3. Préparation et correction des épreuves avec les élèves

Une application d'entraînement aux ASSR, ASR et AER est disponible à l'adresse <http://preparer-assr.education-securite-routiere.fr>. Des entraînements et des situations commentées sont à la disposition des équipes enseignantes. Elles pourront effectuer leur choix par catégorie d'usagers ou par thème.

Chaque épreuve dispose également d'une correction détaillée située à la suite des grilles de passation.

Après les épreuves, les enseignants mettront en place un temps de retour/correction et de commentaires avec les candidats, dans le cadre d'une évaluation formative.

4. Consignes pour le téléchargement

Afin d'accéder à la page de téléchargement, les établissements devront se connecter à l'adresse suivante : <http://assr.education-securite-routiere.fr> et compléter un formulaire en ligne dans lequel ils préciseront le type d'établissement (collège, lycée, GRETA, CFA, établissement relevant d'un autre ministère) et leur identifiant :

- les collèges et les lycées relevant de l'éducation nationale, ainsi que les GRETA, entreront leur code UAI ;
- les CFA indiqueront leur code UAI et leur adresse électronique fonctionnelle ;
- les établissements relevant d'autres départements ministériels donneront leur adresse électronique fonctionnelle et les coordonnées du chef d'établissement ;
- les établissements recevront le lien de téléchargement dans la boîte fonctionnelle indiquée.

Attention : le lien de téléchargement dédié aura une durée limitée de 48 heures. Si le téléchargement n'a pas été effectué au cours de ces 48 heures, la procédure devra être renouvelée. Il n'y a pas de limite aux connexions permettant le téléchargement.

Les établissements doivent veiller à ce que leur boîte fonctionnelle ne soit pas saturée afin de bien recevoir le courriel.

Chaque fichier représente des données d'un poids moyen de 240 Mo. Selon le débit Internet des établissements, le téléchargement peut être long (avec un débit moyen de 1 Mbp/s, compter 15 minutes de téléchargement par fichier d'épreuve pour l'ASSR 1 ; avec un bas débit, cela peut durer plusieurs heures). En conséquence, il est conseillé de lancer le téléchargement en fin de journée ou durant la nuit.

Chaque établissement est invité à télécharger uniquement les fichiers des épreuves qui le concernent : les établissements relevant des autres départements ministériels devront choisir les fichiers correspondant au niveau de leurs élèves (ASSR 1, ASSR 2, ASR, AER).

La plate-forme de téléchargement sera ouverte du 7 janvier au 1^{er} juin 2013 pour les collèges, les lycées et les CFA.

Les autres établissements pourront télécharger les épreuves dédiées jusqu'au 30 novembre 2013.

Pour toute question sur l'organisation des ASSR l'adresse suivante peut être consultée :

<http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/spip.php?article147>

Une « foire aux questions » se situe en lien en bas de page et doit être privilégiée.

Les personnes souhaitant poser des questions techniques pourront le faire sur le forum d'éducation à la sécurité routière en lien sur le portail http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/forum_assr. Il faut penser à indiquer le repère de l'épreuve dans la question posée.

Les utilisateurs devront s'assurer que le fichier téléchargé est complet avant de le présenter aux élèves durant l'épreuve organisée dans l'établissement.

5. Dispositions spécifiques aux établissements relevant d'autres départements ministériels

L'élève handicapé accueilli à la fois dans un établissement médico-social et dans un EPLE préparera et passera l'épreuve (ASSR, ASR ou AER) dans l'EPLE où il est scolarisé, dans la mesure du possible.

Les aménagements des conditions de passation des épreuves des examens et concours prévus par le code de l'éducation (art. D. 351-27 à D. 351-32) sont applicables aux élèves handicapés se présentant aux ASSR, ASR et AER.

En cas d'impossibilité de téléchargement et dans ce cas seulement, les ESMS pourront faire une demande motivée directement auprès du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de l'établissement pour obtenir un DVD. Les ESMS devront compléter le formulaire en ligne disponible sur http://assr.education-securite-routiere.fr/?type=clg&mode_epreuve=dvd#contenu.

Dans le champ « UAI », ils devront remplir « 9999999z ».

Les champs « académie » et « commune » sont importants car ils permettent d'orienter la demande vers l'interlocuteur le plus proche.

Dans le champ « justification de la demande », ils devront bien indiquer une adresse de courriel.

Le DVD de secours pourra être retiré dans le centre départemental ou au CRDP selon ce qui sera indiqué par le référent sécurité routière du CRDP de l'académie.

Aucun envoi postal ne sera assuré.

6. Calendrier des épreuves

Les établissements (collèges, LEGT et LP, GRETA, CFA et établissements relevant d'autres départements ministériels) demeurent libres de choisir les dates précises de déroulement des épreuves dans le respect du calendrier suivant :

- les épreuves ASSR 1 et ASSR 2 sont organisées entre le 7 janvier et le 31 mai 2013, à une date choisie par chaque établissement. L'unique épreuve de rattrapage devra être organisée avant le 31 mai 2013 ;
- les épreuves ASR sont organisées dans les CFA entre le 7 janvier et le 31 mai 2013, à une date choisie par chaque CFA ;
- les épreuves ASR sont organisées dans les GRETA entre le 7 janvier et le 29 novembre 2013, à une date choisie par chaque GRETA ;
- les épreuves AER sont organisées, pour les élèves présentant une déficience visuelle, du 7 janvier au 29 novembre 2013 ;
- les épreuves ASSR 1, ASSR 2 et, le cas échéant, ASR et AER sont organisées dans les établissements médico-sociaux accueillant des élèves handicapés, du 7 janvier au 29 novembre 2013.

L'unique épreuve de rattrapage devra être organisée en respectant un délai de remise à niveau pour les jeunes ayant échoué à l'épreuve principale.

7. Délivrance des attestations

Les attestations sont délivrées aux candidats qui ont obtenu une note au moins égale à 10 sur 20. Les attestations sont émises par l'établissement qui a organisé les épreuves.

Les attestations peuvent également être émises à partir du fichier téléchargé ou à partir du DVD de secours (édition des attestations et possibilité de publipostage).

Les attestations doivent être signées par le chef d'établissement ou le directeur, puis remises aux candidats ayant passé l'épreuve avec succès.

Il incombe aux chefs d'établissement d'informer les élèves et leurs parents qu'ils doivent impérativement conserver leur attestation qui leur sera demandée :

- pour l'obtention du brevet de sécurité routière permettant de conduire un deux-roues motorisé (ASSR 1, ASSR 2, ASR) ;
- pour l'obtention du permis de conduire (ASSR 2, ASR).

Conservation des résultats par chaque établissement :

En cas de perte du document, un duplicata de l'attestation sera obligatoirement délivré par l'établissement organisateur de l'épreuve.

Il est demandé à tous les chefs d'établissement d'archiver les listes nominatives des candidats reçus par session annuelle.

8. Remontée des résultats

Il est demandé aux ARS de collecter les résultats auprès des établissements et de transmettre le récapitulatif fourni (annexe III) avant le 31 décembre 2013 à la direction générale de la cohésion sociale.

ANNEXE III

RÉSULTATS AUX ÉPREUVES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARS DE :

Tableau n°1 : Nombre d'élèves candidats, reçus et non reçus aux épreuves de sécurité routière 2012 organisées au sein d'un ESMS ou d'un institut national pour déficients sensoriels par région

Tableau n°2 : Nombre d'élèves candidats, reçus et non reçus aux épreuves de sécurité routière 2013 organisées au sein d'un ESMS ou d'un institut national pour déficients sensoriels par région

ANNEE 2012

Nombre d'EMS

Type d'épreuve	Nombre d'élèves	
ASSR 1	Candidats	
	Reçus	
	Non reçus	
ASSR 2	Candidats	
	Reçus	
	Non reçus	
ASR	Candidats	
	Reçus	
	Non reçus	
AER	Candidats	
	Reçus	
	Non reçus	
Toutes épreuves confondues	Candidats	0
	Reçus	0
	Non reçus	0

ANNEE 2013

Nombre d'EMS

Type d'épreuve	Nombre d'élèves	
ASSR 1	Candidats	
	Reçus	
	Non reçus	
ASSR 2	Candidats	
	Reçus	
	Non reçus	
ASR	Candidats	
	Reçus	
	Non reçus	
AER	Candidats	
	Reçus	
	Non reçus	
Toutes épreuves confondues	Candidats	0
	Reçus	0
	Non reçus	0